

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 30 septembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO,
Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyne LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Laurent TUIL à M. Christophe ARZANO.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGRO.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à Mme Sandrine LALANNE.
M. Augustin KUNGA à M. Olivier ZANINETTI.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGRO Jean-Antoine

2025DELIB0091 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DE BRY-SUR-MARNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, l'article L 442-5 prévoyant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 dite « pour une école de la confiance, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le compte administratif 2024,

Vu le coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Bry-sur-Marne évalué à 1 183 € pour un enfant scolarisé dans une classe de maternelle et 880 € euros pour enfant scolarisé dans une classe d'élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse du 1er octobre 2025,

Considérant que la commune est tenue d'assurer, pour les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire, la prise en charge des dépenses de fonctionnement dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : FIXE à 1 183 euros par enfant en classe de maternelle la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 2 : FIXE à 880 euros par enfant en classe d'élémentaire la participation communale relative aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce coût sert de base pour le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

ARTICLE 4 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours et au budget de l'année suivante aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 10 octobre 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

